

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 13/05/2019

Date de la convocation:
03/05/2019
Date d'affichage:
06/05/2019

L' an 2019 et le 13 Mai à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 35
En exercice : 35
Votants : 27

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, GARDON Karine, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, MULLER Jean, PETER Guillaume, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane
Suppléant(s) : Mme KOCHER Bernadette (de M. KREISS Alfred), SCHELLENBERGER Michele (de Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille), STURM Céline (de M. NICASTRO Gérard), ZUGMEYER Danielle (de M. ISEL Roger)
Suppléant(s) sans délégation de votes: MM OTT Olivier, LETZELTER Alain

Absents: Titulaires: Mme HASENFRATZ Rachel, MM : ATZENHOFFER Alphonse, SCHNEIDER Dominique, SUSS Charles
Suppléants: MM WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, NIEDERER Gérard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, RAUSCHER Bernard

Excusés ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, MM : PFEIFFER Dominique à M. WERNERT Stéphane, SIGRIST Benoît à M. FUCHS Alain
Excusés : Titulaires: Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, LEDIG Evelyne, MM : ISEL Roger, KREISS Alfred, NICASTRO Gérard
Suppléants: MM OSTER Rémy, HOCH Georges, FUCHS Thierry

Secrétaire de séance :
M. BALL Jean-Claude.

Réf : 031.2019
Vote : A la majorité
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

**031.2019 : Propriété intercommunale - domaine public :
déclassement de parcelles à Morsbronn (ancien restaurant de la
gare).**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°063.2018 en date du 17.09.2018 : « Site ancien restaurant gare à Morsbronn-les-Bains : acquisition de terrains »,

Vu l'acte administratif de vente n°4471 entre la communauté de communes et le conseil départemental du Bas-Rhin,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de déclasser du domaine public les parcelles cadastrées sous section 21 n°229/230/231/233/235 sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains pour une contenance totale de 6,92 ares,

Considérant qu'il a été constaté que ces parcelles ne sont plus affectées à l'usage du public,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation piétonnes,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De constater la désaffectation du domaine public des parcelles cadastrées sous section 21 n°229/230/231/233/235 sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains pour une contenance totale de 6,92 ares,**
- **De procéder au déclassement du domaine public des parcelles désaffectées et cadastrées sous section 21 n°229/230/231/233/235 sur le ban communal de Morsbronn-les-Bains pour une contenance totale de 6,92 ares,**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/05/2019

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Jean-Marie HAAS

Publication ou notification du : 22/05/2019